



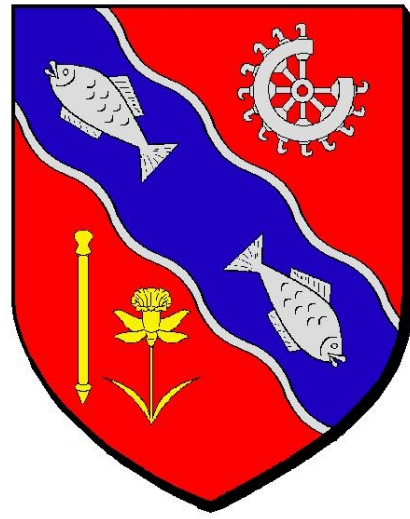
Commune de
Sainte-Catherine

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000



PLU
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2020

Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 21 février 2025

- ...

Référence : 49081

RÉALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



0 250 500 m



LEGENDE :

▬ Limite de zone

UA : Zone urbaine correspondant au centre bourg

UB : Zone urbaine d'extension du centre bourg, à vocation résidentielle

Ui : Zone urbaine à vocation mixte d'activités et de services

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole à vocation économique (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

Ap : Zone agricole protégée

N : Zone naturelle

Nc : Zone naturelle à constructibilité limitée

NL : Zone naturelle à vocation de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

▨ Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du C.U.

▨ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du C.U.

▨ Zone humide à préserver au titre des articles L151-23 du C.U.

▨ Linéaire haies / arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U.

✱ Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du C.U.

■ Changement de destination pour extension au titre de l'article L151-11 2° du C.U.

■ Changement de destination pour création au titre de l'article L151-11 2° du C.U.

▨ Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du C.U.

▨ Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du C.U.

▨ Disposition particulière en matière d'implantation se reporter au règlement écrit

▨ Linéaire modes doux à préserver

▨ Aléas inondation (Etude hydraulique de la Coise) et PPRNI du Gier et ses affluents (zone blanche) au titre de l'article R151-34 1° du C.U.

Le droit de préemption est applicable à toute les zones urbaines, conformément
à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020